



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

Le 27 mars deux mille vingt-six à 20h10, l'assemblée, régulièrement convoquée
le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de **Roland GILLIOT - Maire**

Présents : Roland GILLIOT, Franck GENET, Thierry DESFRERES, Evelyne ERHARD, Jonathan OTT, Caroline KUNTZ, Bastien TIHA, Émilie LINARD, Carine KLEIN, Émilie GALL, Quentin DIEBOLD.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Émilie LINARD

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation des PV des Conseils Municipaux du 06 mars et 20 mars 2026.
2. Fixation des indemnités de fonction du Maire et du 1^{er} Adjoint.
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
4. Désignation des délégués au sein du Syndicat Scolaire Intercommunal de Moussey et environs
5. Désignation des délégués au sein du Syndicat des Eaux de Lorquin et Gondrexange
6. Désignation du délégué AGEDI.
7. Création des différentes commissions
8. Rapport sur l'eau.

1 / Approbation des PV des Conseils Municipaux du 06 mars et 20 mars 2026.

M. le maire donne lecture du procès-verbal du conseil du 06 mars et le soumet au vote :
Approuvé à l'unanimité.

M. le maire donne ensuite lecture du procès-verbal du conseil du 20 mars et le soumet au vote :
Approuvé à l'unanimité.

2 / Fixation des indemnités de fonction du Maire et du 1^{er} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

8 voix pour

1 abstention,

1 voix contre, M Thierry Desfrères

1 non-votant, M Franck Genet.

de fixer les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint, à compter du 27 mars 2026 à :

10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3 / Délégations du Conseil Municipal au Maire.

M le Maire explique que ces délégations permettent de simplifier et d'accélérer la gestion courante de la commune, en lui donnant la possibilité de prendre certaines décisions sans devoir réunir le conseil municipal à chaque fois.

Il précise que ces délégations ne retirent en rien les compétences du conseil, qui conserve un droit de contrôle permanent et peut à tout moment modifier ou retirer ces délégations.

Après avoir eu lecture des 31 délégations possibles, le Conseil Municipal délibère et décide :

de déléguer au Maire à l'unanimité, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25000€ autorisé par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

4 / Désignation des délégués au sein du Syndicat Scolaire Intercommunal de Moussey et environs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du **Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (R.P.I.C.) de Moussey**, les communes membres ont décidé, que chaque

collectivité concernée devait désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat.

Cette désignation s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5212-7 et L. 5211-7, qui encadrent la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux. Conformément à ces textes, les délégués ne doivent pas être agents employés par la commune ou par le syndicat, garantissant ainsi l'indépendance de leur mandat.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Titulaire : Roland GILLIOT
Titulaire : Carine KLEIN
Suppléant : Jonathan OTT
Suppléante : Émilie GALL

5 / Désignation des délégués au sein du Syndicat des Eaux de Lorquin et Gondrexange

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués actuels de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange prendra fin à l'occasion de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette séance d'installation est prévue au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires, soit le 15 mai 2026 (date indicative, sous réserve des délais légaux applicables). Dans ce contexte :

Vu l'article 3 des statuts, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune au sein du comité syndical dudit syndicat. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions dévolues aux syndicats de communes, notamment en matière de gestion des services publics locaux, tels que l'alimentation en eau potable, compétence historique du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange.

Par ailleurs, les délégués désignés devront satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues par les textes en vigueur, notamment l'absence de conflit d'intérêts (ex. : ne pas être agent employé par la commune ou par le syndicat).

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à désignation des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Titulaire : Roland GILLIOT
Titulaire : Bastien TIHA
Suppléant : Franck GENET
Suppléante : Émilie GALL

6 / Désignation du délégué AGEDI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Georges au sein de l'Assemblée Spéciale du

Syndicat Mixte AGEDI ;

M le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à désignation du délégué titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Titulaire : Roland GILLIOT

Suppléant : Bastien TIHA

7 / Création des différentes commissions.

M le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a la faculté de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à son examen, qu'elles émanent de l'administration ou de l'initiative de ses membres. Ces commissions permettent une analyse approfondie des dossiers et facilitent la préparation des décisions de l'assemblée délibérante dans un cadre collégial et spécialisé.

Considérant que la création de commissions thématiques permettra de mieux appréhender ces enjeux et d'y apporter des réponses ciblées.

Considérant que la composition et la désignation des membres des commissions est fixée par le conseil municipal et que, chaque commission est présidée par le Maire ou son représentant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, la création des commissions ci-après ainsi que la désignation de ces membres :

1. Commission « Travaux, Urbanisme »

Membres :

Gilliot Roland

Genet Franck

Diebold Quentin

Kuntz Caroline

Ott Jonathan

Tiha Bastien

Gall Emilie

Desfrères Thierry.

Prochaine réunion le 7 avril à 9h à la salle communale pour l'étude de l'aménagement de « la salle des archives ».

2. Commission « Finances »

Membres :

Gilliot Roland

Genet Franck

Kuntz Caroline

Tiha Bastien

Gall Emilie

Linard Emilie

3. Commission « Agriculture, Forêt, Chasse »

Membres :

Gilliot Roland

Genet Franck

Tiha Bastien

Gall Emilie

Desfrères Thierry

4. Commission « Culture, Sport et Loisir »

Membres :

Gilliot Roland
Genet Franck
Diebold Quentin
Erhard Evelyne
Gall Emilie
Linard Emilie
Klein Carine

La commune participera à « Bistrots Guinguette », manifestation organisée par la Comcom de Sarrebourg Moselle Sud, cet été.

5. Commission « Communication »

Membres :

Gilliot Roland
Genet Franck
Diebold Quentin
Linard Emilie
Gall Emilie
Erhard Evelyne

6. Commission « CCAS »

Membres :

Gilliot Roland
Genet Franck

7. Commission « Appel d'offre »

Membres :

Gilliot Roland
Genet Franck
Gall Émilie

9/ Rapport sur l'eau.

M le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de LORQUIN-GONDREXANGE pour la distribution de l'eau. Le Maire donne lecture du rapport établi par le président de cet établissement de coopération intercommunale et destiné aux communes membres en vue de l'application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré :

- approuve la présentation faite de ce rapport ci-annexé.
- charge le Maire de tenir ce document à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.3 du C.G.C.T.

Informations diverses et tour de table.

M le Maire donne les informations suivantes :

- Proposition d'achat du souffleur de feuilles mortes afin de faciliter l'entretien de la commune.
- Le mur situé derrière la « boule à verre » sera démoli et remonter en bloc béton « Léo ».
- Le logement situé 62 bis rue Haute des écoles : projet de rénovation de la salle de bain.

- Le logement situé 58 rue de l'église : intervention de la société SOS Guêpes afin de faire un traitement contre des nuisibles.
- Éclairage public : une étude en encours pour le remplacement de l'éclairage public en LED.
- Signalisation : les plots situés Grand Rue, qui ont été endommagés seront remplacés, les frais sont pris en charge par l'assurance. La signalisation y sera renforcée.
- Modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat :
 - Les lundis et vendredis de 14h à 18h30
- Modification des horaires de permanence des Élus :
 - Les lundis et vendredis de 16h30 à 18h30

La séance est levée à 22h40.

Roland GILLIOT
Maire



Émilie LINARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops.